

22 mars 2011



BATHURST /  
PÉNINSULE

COMPTABLES  
GÉNÉRAUX ACCRÉDITÉS

## *FAITS SAILLANTS EN FISCALITÉ*

*Budget de mars 2011 : La partie excitante encore une fois : le choix de souliers...*

---

Aujourd'hui, l'honorable Ministre des finances fédéral Jim Flaherty a présenté en chambre le sixième budget d'un gouvernement minoritaire. Le soussigné ayant personnellement assisté à la session huis clos avant son dépôt en chambre, EPR – Bathurst / Péninsule espère bien être le premier à vous en fournir les faits saillants.

D'entrée en jeu, l'étude et les commentaires relativement au choix de chaussures par le Ministre nous paraissent plus excitants des temps qui courent que le budget en tel.

*Par Denis St-Pierre, CGA, Associé en fiscalité, EPR – Bathurst / Péninsule, président du groupe consultatif sur la politique fiscale et budgétaire de CGA – Canada*

### **Survol du budget**

Le Ministre répète qu'il maintient le cap et à cet effet, on ne retrouve aucune mesure austère dans le texte du budget.

En bref :

- Plusieurs mesures pour les particuliers, mais rien de drastique;
- Un resserrement spécial de la réglementation entourant les associations canadiennes enregistrées de sport amateur;
- Aucune mesure entourant la TPS / TVH, ni l'impôt internationale ni autochtone.

- Rien à annoncer en particulier pour les sociétés, autre qu'un resserrement des règles entourant la fin d'année fiscale d'une société de personne lorsqu'un associé est une société ayant une influence notable. Des mesures liées à l'emploi sont annoncées ou prolongées;

Le budget réitère le Plan d'action économique du Canada annoncé précédemment et décrit un « Plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire ».

### **MESURES PROPOSÉES VISANT L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS**

- Les différents seuils (montant personnel de base, quatre fourchettes d'imposition) annoncés en 2009 pour les années 2011 et suivantes continueront d'être bonifiés tel qu'il était prévu et annoncé dans le budget de 2009.
- Instaurer un crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants de moins de 16 ans (moins de 18 si l'enfant qualifie au crédit pour personnes handicapés), étant calculé au taux de 15 % d'une dépense maximale de 500 \$, soit un potentiel d'économie d'impôt fédéral de 75 \$. Ce crédit aux années d'imposition 2011 et suivante.
- Un crédit d'impôt pour les pompiers qui fournissent au moins 200 heures de services volontaires au cours de l'année. Dans un tel cas, ces derniers pourront demander un crédit d'impôt non remboursable de 15 % fondé sur une somme de 3 000 \$. Ce crédit s'applique aux années d'imposition 2011 et suivante.
- Le budget de 2011 propose d'instaurer un crédit d'impôt pour aidants familiaux, visant à accorder un nouveau soutien aux aidants naturels de « personnes à charge ayant une déficience mentale ou physique », ce qui comprend les époux, les conjoints de fait et les enfants mineur. Ce crédit non remboursable de 15 % sera calculé sur une somme de 2 000 \$ et s'appliquera à compter de 2012.
- À l'heure actuelle, un aidant naturel peut uniquement déduire, jusqu'à un montant maximal de 10 000 \$, les dépenses admissibles d'une « personne à charge » qui excèdent le moins élevé de certains montants. Le budget propose d'abolir ce plafond de 10 000 \$ des dépenses admissibles demandées en vertu du crédit d'impôt pour frais médicaux. Cette mesure s'applique aux années d'imposition 2011 et suivantes.
- Aux termes des règles actuelles, un seul particulier peut demander le crédit d'impôt pour enfants (CIE) à l'égard du même établissement domestique autonome. Par exemple, si deux sœurs adultes ayant chacune un enfant de moins de 18 ans vivent ensemble, une seule d'entre elles peut demander le CIE pour son enfant en

application des règles actuelles. Il est proposé d'abroger la règle limitant le nombre de demandeurs du CIE à un demandeur à partir de l'année d'imposition 2011.

- Tous les frais d'examens professionnels ainsi que les frais accessoires (sujet aux termes de la Loi) donneront à partir de 2011 droit à un allègement fiscal.
- Réduire l'exigence relative à la durée minimale des cours qu'un étudiant canadien inscrit à une université étrangère doit respecter pour avoir droit de demander les crédits d'impôt pour frais de scolarité, pour études et pour les manuels; la durée sera ramenée de treize semaines consécutives à trois semaines consécutives.
- D'autoriser les transferts entre régime enregistré d'épargne étude individuels pour des frères et sœurs, sans entraîner de pénalité fiscale ni déclencher le remboursement des SCEE pour les transferts d'actifs après 2010.
- Permettre aux bénéficiaires de régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI) dont l'espérance de vie est réduite de toucher plus facilement et rapidement les fonds sans pénalités. Différentes dates sont mentionnées au budget.
- Relativement aux Régimes de rente individuels (RRI), des montants annuels devront maintenant être retirés du fond à partir de l'âge de 72 ans, tout comme dans le cas des FERR. De plus, les cotisations pour services passés devront maintenant provenir en premier des REER du participant.
- Tous se rappelleront quelques années passées de l'instauration d'un impôt spécial lorsqu'un dividende est versé à un enfant mineur dans certaines circonstances. Un impôt sur le revenu fractionné s'étendra également à partir de la date du budget aux gains en capital.
- D'apporter des modifications pour accorder aux investissements faits dans le cadre du nouveau programme Agri-Québec le même traitement aux fins de l'impôt sur le revenu que celui qui s'applique présentement aux investissements faits dans le cadre du programme Agri-investissement. Ces modifications s'appliqueront pour les années d'imposition 2011 et suivantes.
- Prolonger d'un an le crédit d'impôt pour l'exploration minière qui est offert aux particuliers qui investissent dans des actions accréditatives.
- D'obliger un particulier qui reçoit la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) à aviser le Ministre du Revenu national d'un changement de son état matrimonial avant la fin du mois suivant celui au cours duquel le changement survient (s'il ne l'a pas déjà fait aux fins du crédit pour la TPS/TVH), et ce, pour les changements à partir de juillet 2011.

- Le seuil permettant un paiement forfaitaire anticipé pour PFCE et TVH lorsque le paiement serait autrement 10 \$ et augmenté à 20 \$.
- L'ARC clarifiera l'application des règles concernant le traitement fiscal des montants forfaitaires reçus par les anciens employés ou les retraités au titre de leurs droits relatifs à des régimes d'assurance médicale et dentaire offerts par des employeurs devenus insolubles. Ces montants ne seront pas considérés comme du revenu aux fins de l'impôt dans le cas de situations d'insolvabilité survenues avant 2012.
- Modifier la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants* et son règlement d'application afin de verser une allocation spéciale à un organisme de protection de l'enfance dans certaines circonstances à partir de juillet 2011.
- Une note à l'effet que le gouvernement tiendra des consultations relativement aux régimes de pension des employés aux bénéficiaires.

### *AUTRES MESURES NON FISCALES TOUCHANT LES PARTICULIERS*

- Bonifier le Supplément de revenu garanti (SRG) pour les aînés. Cette mesure permettra d'accorder une nouvelle prestation complémentaire à concurrence de 600 \$ par année pour les aînés vivant seuls et de 840 \$ par année pour les couples.
- Afin d'attirer un plus grand nombre de professionnels de la santé dans les collectivités mal desservies en milieu rural et éloigné en annulant la composante fédérale du Programme canadien de prêts aux étudiants à concurrence de 40 000 \$ pour les nouveaux médecins de famille et de 20 000 \$ pour le personnel infirmier praticien et le personnel infirmier.
- Bonifier et étendre les prêts d'études canadiens et les bourses d'études canadiennes pour les étudiants de niveau postsecondaire à temps plein et à temps partiel.

### **MESURES PROPOSÉES VISANT LES ORGANISMES DE BIENFAISANCE**

Cette portion du budget touche particulièrement les associations canadiennes enregistrées de sport amateur (ACESA). À la lecture du budget, il est évident que le gouvernement veut resserrer les contrôles et instaurer une réglementation semblable aux organismes de bienfaisance pour les ACESA. De plus, le reste ne contient aucun allègement, uniquement un resserrement des contrôles. Donc,

- d'étendre l'application de certaines exigences réglementaires visant les organismes de bienfaisance enregistrés à un nombre plus large de donataires reconnus, et entre autres, ACESA;

- que les amendes imposées en cas de délivrance inappropriée de reçus par des organismes de bienfaisance enregistrés soient également applicables ACESA;
- que les amendes imposées aux organismes de bienfaisance enregistrés en cas de défaut de production d'une déclaration de renseignements soient également applicables aux ACESA;
- les organismes de bienfaisance enregistrés sont tenus de mener des activités exclusivement à des fins de bienfaisance et les ACESA se verront imposés les mêmes exigences;
- si une ACESA consent un avantage injustifié à une personne, l'ARC sera autorisée à lui imposer une amende, à suspendre son pouvoir de délivrer des reçus ou à révoquer son enregistrement, comme elle peut le faire pour les organismes de bienfaisance enregistrés;
- il est proposé dans le budget de 2011 d'autoriser l'ARC à mettre à la disposition du public certains renseignements et documents relatifs aux ACESA;
- de conférer au ministre du Revenu national le pouvoir discrétionnaire de rejeter la demande d'enregistrement d'un organisme, de révoquer son enregistrement ou de suspendre son pouvoir de délivrer des reçus officiels si une personne impliquée dans la gestion de l'organisme aurait commis une série d'acte similaire à de la fraude, abus ou malhonnêteté;
- si un don est retourné au donateur et que la variation dans la valeur du don est supérieur à 50 \$, un nouveau reçu devra être déposé auprès de l'ARC et émis au donataire;
- l'introduction de règles anti-évitement relativement aux dons de titres non-admissibles et un resserrement des règles déjà en vigueur;
- préciser qu'aucun crédit d'impôt ou déduction pour don de bienfaisance ne sera accordé à un contribuable relativement aux options consenties à un donataire reconnu aux fins d'acquérir un bien du contribuable tant que le donataire n'aura pas acquis le bien visé par l'option.
- Un exemple dans le budget démontre que dans certaines circonstances, quand un contribuable acquiert des actions accréditatives et en fait ensuite don, 95% du coût est finalement assumé par le gouvernement. Le gouvernement propose un seuil d'exonération qui viendra limiter l'avantage fiscal de ce genre de don;

## **MESURES PROPOSÉES VISANT L'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS**

Ici encore, rien de majeur – on semble plutôt noter un resserrement des mesures législatives.

- Le budget propose de prolonger de deux ans la mesure incitative du 18 mars 2007, qui s'appliquera ainsi aux machines et au matériel admissibles acquis avant 2014, prolongeant pour le secteur de la fabrication et de la transformation la déduction pour amortissement accéléré;
- empruntant du budget 2010, d'inclure dans la catégorie 43.2 le matériel servant à produire de l'électricité à partir de la chaleur résiduaire;
- dans le cas de rachat d'actions, si une corporation reçoit déjà un dividende réputé non-imposable en vertu de la déduction à l'article 112, la perte en capital était refusée, sauf dans certaines situations qui, à l'avis du Ministre, semblaient abusées. Il est donc proposé d'attaquer ce planning visant la double déduction (du dividende et de la perte en capital) lors de rachat d'actions inter-sociétés.
- Lorsqu'une société détient un intérêt notable dans une société de personne, la société devra maintenant inclure une portion du revenu de la société de personne coïncidant avec son année financière, empêchant le report d'impôt à l'année suivante présentement possible. Des mesures transitoires sont détaillées dans le texte du budget. En anticipation, le Ministère permettra à une société de personne pourra modifier ponctuellement son exercice fiscal sous l'égide de certaines règles si elle ne désire plus avoir un exercice ne coïncidant pas avec la fin d'année fiscale de la société qui détient un intérêt notable.

## **MESURES ENTOURANT L'EMPLOI**

- Accorder un crédit temporaire au titre de l'embauche aux petites entreprises pouvant atteindre 1 000 \$ dans le cadre de la hausse des cotisations d'assurance-emploi de l'employeur en 2011 par rapport à celles versées en 2010 afin de favoriser l'embauche de nouveaux employés.
- Prolonger d'au plus 16 semaines les accords de travail partagé afin d'éviter les mises à pied en offrant des prestations aux travailleurs qui acceptent un horaire de travail réduit, le temps que leur employeur redresse sa situation.
- Renouveler le projet pilote des 14 meilleures semaines et le projet pilote de travail pendant une période de prestations, dans le cadre du programme d'assurance-emploi, et ce, durant un an.
- Prolonger l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés afin de soutenir les programmes de formation et d'emploi qui leur sont destinés.

## **MESURES PROPOSÉES VISANT LA FISCALITÉ INTERNATIONALE**

Aucune mention de mesures dans le budget.

## **MESURES PROPOSÉES VISANT LA TPS ET LA TVH**

Aucune mention de mesures dans le budget.

## **POLITIQUE FISCALE AUTOCHTONE**

Le budget réitère un engagement envers la politique fiscale autochtone. Aucune mesure n'est annoncée.

## **MESURES PROPOSÉES VISANT LE TARIF DES DOUANES**

Dans le budget de 2011, le gouvernement annonce qu'il entreprend un processus visant à simplifier le *Tarif des douanes*, en vue de faciliter les échanges et d'atténuer le fardeau administratif des entreprises.

- Le budget indique une intention du gouvernement de réduire le fardeau relatif aux procédures douanières pour les entreprises;
- La modification de la structure du Tarif des douanes pour la rendre plus conviviale;
- Le gouvernement abrogera les dispositions désuètes qui sont arrivées à échéance ou devenues redondantes à la suite de récentes initiatives en matière de tarifs et d'échanges commerciaux.

## **MESURES ANNONCÉES PRÉCÉDEMMENT**

- Le budget de 2011 confirme l'intention du gouvernement de mettre en vigueur plusieurs mesures fiscales énoncées précédemment, dont la liste paraît à la page 336 du budget.

*Le bulletin des faits saillants du budget 2011 de EPR – Bathurst / Péninsule a pour seul but d’informer et ne représente qu’un sommaire du budget fédéral. EPR – Bathurst / Péninsule devrait être consulté sur tout sujet qui vous touche étant décrit dans la présente. De fait, EPR – Bathurst / Péninsule ne prend aucune responsabilité quand à l’exactitude des faits décrits dans le bulletin, mais sera heureux de vous fournir des conseils en cette matière dans le cadre d’un mandat en fiscalité*



**BATHURST /  
PÉNINSULE**

COMPTABLES  
GÉNÉRAUX ACCRÉDITÉS

1935, ave St Pierre, Suite 100  
Complexe EPR  
Bathurst (Nouveau-Brunswick) E2A 7J5  
Tel : 506.548.1984      Teleco p: 506.548.0904

-----  
445, boul. St-Pierre Ouest, Local 13  
Caraquet (Nouveau-Brunswick) E1W 1B2  
Tel : 506.727.2010      Telecop : 506.727.2088

Courriel : [eprbath@eprbathurst.ca](mailto:eprbath@eprbathurst.ca) ou  
[dstpierre@eprbathurst.ca](mailto:dstpierre@eprbathurst.ca)

Sur le web : [www.epr.ca](http://www.epr.ca)

*EPR – Bathurst / Péninsule, un cabinet indépendant fier membre du groupe EPR Canada Inc., un regroupement de 38 cabinets indépendants pour mieux vous servir.*

*Associés \*:*

- André Doucet, CGA
- Denis St-Pierre, CGA
- Gilles Deveaux, CA

*\* via corporations professionnelles*

